



République française  
Département de la Lozère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 04 avril 2022

	Date de la convocation: 30/03/2022
<b>Membres en exercice :</b> 7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
<b>Votants :</b> 7	
Pour : 7	<b>Représentés :</b>
Contre : 0	<b>Excusés :</b>
Abstention : 0	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Daniel ROUSSET

### Délibération 2022\_014 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUSSET Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 205 357.48

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	181 209.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 049.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>24 147.88</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>205 357.48</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>205 357.48</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7 225.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	198 131.62
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

RF Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 048-214800468-20220404-2022_014-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 6 / 04 / 2022  
et publié ou notifié  
le 6 / 04 / 2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire, Gérard ROUSSET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*